



Le 144^e jour de 2007 à partir de 19h au Paris-Zénith
Francois Bayrou lancera en direct le MOUVEMENT DEMOCRATE
entrée gratuite !

TOUTE LA VERITE SUR LA MONOACTIVITE

Comment endiguer le discours public de la Mairie du 75011 pouvant être perçu, par une poignée d'habitants de la Bastille influençables, comme la légitimation de comportements xénophobes à l'égard des travailleurs non-européens du Paris XI^e ? Comment combattre le non respect des droits fondamentaux de Propriété et de Libre entreprise quand il a été érigé en une politique publique au prétexte de protéger le commerce de proximité ? Civisur.com rétablit la vérité en publiant tel-quel le **communiqué de la Préfecture de Paris** paru dès le 24^e jour de 2007 :

« Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris a été approuvé par délibération du conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 puis transmis à la préfecture de Paris, dans le cadre du contrôle de légalité, le 31 juillet 2006. L'étude de ce document a fait apparaître un doute sur la conformité à la loi de certaines de ses dispositions, notamment :

- l'interdiction de changer la destination de locaux commerciaux et artisanaux sur un linéaire de 259,3 kilomètres.

- l'interdiction quasi-systématique de démolir, en raison de leur intérêt patrimonial, un très grand nombre de bâtiments (au nombre de 5607) sélectionnés selon des critères ne présentant pas de garanties suffisantes. Dans l'avis de l'Etat du 13 mai 2005 sur le projet de PLU, le préfet avait déjà appelé l'attention de la mairie de Paris sur le caractère litigieux de ces dispositions.

Ce qui est contesté par le représentant de l'Etat n'est pas l'adoption par la collectivité de mesures protectrices en faveur du commerce, de l'artisanat et du patrimoine, mais l'usage abusif de ces dispositions dans le cadre d'un document d'urbanisme.

S'agissant, en effet, d'une atteinte à des droits fondamentaux, à savoir le droit de propriété et la liberté d'entreprendre, le représentant de l'Etat a adressé au maire de Paris, par lettre du 29 septembre 2006, un recours gracieux lui demandant de supprimer, modifier ou compléter un nombre limité de dispositions du PLU, sans remettre en cause la globalité de ce document d'urbanisme. Le maire de Paris, par réponse reçue le 23 novembre 2006, a rejeté la totalité des observations.

En cas de divergences d'appréciation entre l'Etat et une collectivité territoriale, la loi prévoit que le juge administratif est saisi pour dire le droit applicable.

Aussi, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a-t-il dans les délais légaux, le 23 janvier 2007, décidé, seul et en conscience, de former un recours auprès du tribunal administratif de Paris. »

Le DECADAIRE CIVISUR™ : "CIVICUS SECURUS"®
Tirage 10 exemplaires édités et imprimés par
CIVISUR™

ISSN BNF en cours.
Decl. Intention paraître par P.A. Claisse Dir. de Pub.
visée TGI-Paris Sect. A1-A.V. le J2007+17.
Anciens n° CNIL affiliés 1139084 & 1142272/73/75

Contact / contacto
Pour toute Réclamation / For all claim / para toda la reclamación :
Pierre de CIVISUR™ : +33 (0) 684 589 654 / civisur@gmail.com
WWW.CIVISUR.COM

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

www.decadaire.civisur.com/2007140.pdf